Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

SAPEURS POMPIERS de l'AISNE

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Avis sur la réception d'un point d'eau artificiel

AGRI-AISNERGIE - COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND

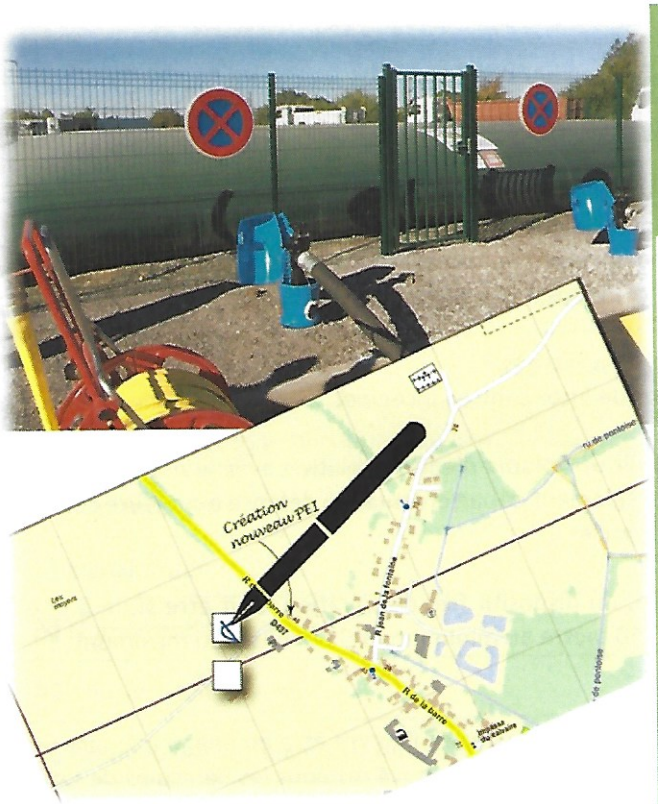

Référence dossier : 20-0074

Avis préalable favorable sur Permis de Construire du 17 mai 2018

Chemin de St Quentin à Itancourt
Accès chemin du Port Sec

Reconnaissance initiale du 6 janvier 2020

CIS de 1er Appel : **Saint-Quentin**

Arrondissement de **Saint-Quentin**

Groupement Territorial Nord

Rédacteur : Lieutenant MENEGHETTI Sandrine
Antenne Territoriale Prévision Nord
SDIS de l'Aisne
CSP Saint-Quentin – 77 Boulevard Jean Bouin
02100 SAINT-QUENTIN

☎ 06-45-13-19-46 smeneghetti@sdis02.fr

Visa du Chef du Service Prévision Départemental
Commandant Sylvain TILLANT

Laon, le 20 janvier 2020

DESTINATAIRES

- ☐ **Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI**
- ☐ **Mairie**
- ☐ **Service public de DECI ou** ☒ **Propriétaire**
- ☒ **Chef de centre 1er appel**
- ☒ **Archives**

RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne

INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.
   Les points d'eau artificiels doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) définie dans les grilles de couverture du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.

3. Les réserves artificielles doivent être en mesure de fournir un volume d'eau en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.

4. Le demi-raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide, du dispositif fixe d'aspiration, doit être situé à une hauteur, par rapport au niveau du sol, comprise entre 0,50 mètre au minimum et 0,80 mètre au maximum.
   Les tenons seront placés verticalement.

5. Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé une aire ou une plate-forme d'aspiration. Sa superficie sera au minimum de 32 m^2 (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie. Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierres, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.

6. Le PEI doit être numéroté conformément aux indications fournies par le SDIS.

7. Le point d'eau incendie doit être correctement signalé.

8. La couleur de la peinture doit être bleue (RAL 3020) sur 50 % au moins de la surface du poteau d'aspiration.

AVIS

☒ **AVIS FAVORABLE à l'intégration du PEI à la DECI de la commune**
☐ AVIS DÉFAVORABLE MOTIF :

Reconnaissance réalisée en présence :

☐ de l'installateur :
☐ du demandeur :
☐ Service public de DECI
☒ **Propriétaire privée : Madame Antoinette Sainte-Beuve**

Rapport d'essai (si présence d'un système de réalimentation)	☐ Présent ☐ Absent (motif d'avis défavorable) ☒ **Non concerné (pas de système de réalimentation)**
PEI n°	**37**
Nature du PEI	**Citerne incendie souple**
Système d'aspiration	**Canne fixe d'aspiration**

Statut ☐ Public ☐ Privé (hors ICPE) ☒ **Privé ICPE**

Si privé, nom ou raison sociale du propriétaire :
Madame Antoinette Sainte-Beuve
AGRI-AISNERGIE
Si privé, PEI sous convention ☐ Oui ☒ **Non**

VÉRIFICATIONS RÉALISÉES

Nature des vérifications réalisées	Conforme	Non conforme	Remarque(s)
☒ Implantation	**conforme**		
☒ Signalisation		**non conforme**	
☒ Numérotation		**non conforme**	
☒ Abords dégagés	**conforme**		
☒ Accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie	**conforme**		
☒ Mise en œuvre du PEI	**conforme**		

☒ Volume utilisable (associé au débit de réalimentation s'il existe) relevé(s) par l'installateur et indiqué(s) dans son rapport d'essai	Volume utile de la réserve (en m³)		Volume utile total (en m³) (= volume réserve + 2 × débit réalimentation)		Débit de réalimentation (en m³/h)	
	120		**120**			
	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
	conforme		**conforme**			
					Type de réalimentation ☐ Automatique ☐ Manuel	

OBSERVATION :

1- Installer un panneau de signalisation ainsi que la numérotation.
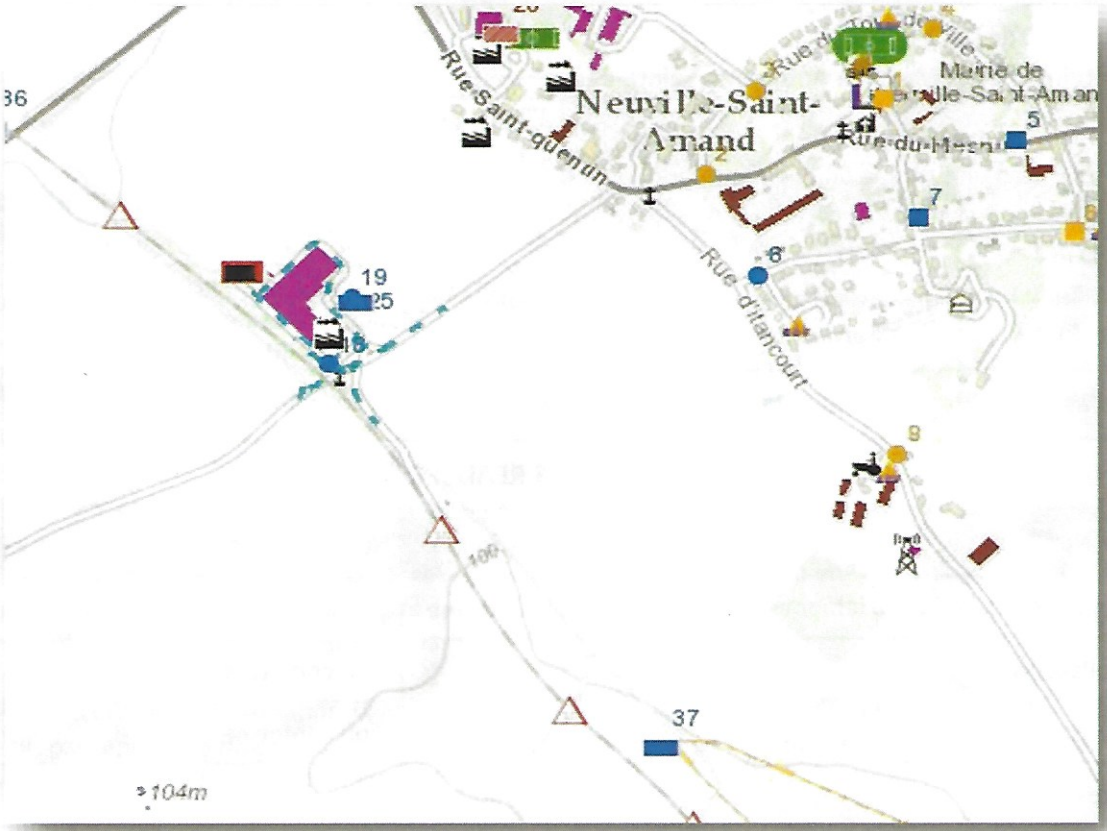
LOCALISATION